

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°09_191225

**Objet : Renouvellement de la convention
d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_09-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°09_191225 :

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose à l'autorité territoriale de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer toute mesure visant à améliorer la prévention des risques professionnels.

Conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent confier cette mission au Centre de Gestion (CDG) territorialement compétent en souscrivant une convention définissant les modalités de prise en charge financière de cette mission qui est assurée, dans notre département, par le Pôle Santé du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13).

Dans ce cadre, l'ACFI du CDG 13 intervient selon une lettre de cadrage définissant ses missions. Il dispose d'un accès libre aux locaux et registres réglementaires, afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et de contribuer à la politique de prévention de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficie depuis plusieurs années des services du CDG 13 dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cette collaboration s'est révélée positive grâce à :

- un accompagnement de proximité,
- un appui juridique pour les employeurs publics,
- l'accès à un réseau de préveneurs,
- des actions de sensibilisation et de formation auprès des agents.

La santé et la sécurité au travail constituent un enjeu majeur pour la fonction publique territoriale, garants du bien-être des agents et de la qualité du service public.

La présente délibération vise à renouveler la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 13 pour la période 2026-2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code du travail et notamment ses articles L4111 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_09-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

VU la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VU la Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au Travail dans la fonction publique,

VU la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2025 relative à la modification du tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités,

VU la délibération n°2325 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2025 autorisant son président à signer les conventions conclues entre le CDG13 et ses tiers,

VU la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 13,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE RENOUVELEZ la convention d'adhésion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône notamment pour la mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document en permettant la mise en œuvre effective.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_09-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025